

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 9 (1933-1934)

Heft: 20

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

quel on se rendra compte que le nouveau sacrifice demandé n'est point si conséquent que l'on pouvait se l'imaginer selon les bruits sans fondement qui circulaient jusqu'à ces derniers jours.

Services à faire pour devenir caporal:

	Infant.	Caval.	Artill.	Génie	Aviat.
	a. n.				
Ecole de recrues . . .	67 90	92 104	77 90	67 76	77 76
Ecole de sous-off. . .	21 14	37 27	37 21	37 34	37 34
Cours de répét. en sus .	12 —	— —	— —	— —	— —
Ecole de recrues comme cpl. . .	67 90	92 104	77 90	67 76	77 76
Total	167 194	221 235	191 201	171 186	191 186
Différence	+27	+14	+10	+15	-4

	Serv. de santé	Subsis- tances	Serv. Auto- mobile	Train
	a. n.	a. n.	a. n.	a. n.
Ecole de recrues	62 62	62 62	77 76	62 62
Ecole de sous-off. . . .	22 27	22 34	37 34	22 34
Cours de répét. en sus .	11 —	12 —	— —	12 —
Ecole de recrues comme cpl. . .	62 62	62 62	77 75	62 62
Total	157 151	158 158	191 186	158 158
Différence	-6	—	-5	—

Services à accomplir pour devenir officier:

	Infant.	Caval.	Artill.	Génie	Aviat.
	a. n.				
Ecole de recrues	67 90	92 104	77 90	67 76	77 76
Ecole de sous-off. . . .	21 14	37 27	37 21	37 34	37 34
Cours de répét. en sus .	12 —	— —	— —	— —	— —
Ecole de recrues comme cpl. . .	67 90	46 104	38 45	67 76	77 76
Ecole d'officiers	82 55	82 83	107 104	107 83	107 104
Ecole de recrues comme lt. . .	67 90	92 104	77 90	67 76	77 76
Total	316 339	349 422	336 350	345 345	375 366
Différence	+23	+73	+14	—	-9

	Serv. de santé	Subsis- tances	Serv. Auto- mobile	Train
	a. n.	a. n.	a. n.	a. n.
Ecole de recrues	62 62	62 62	77 76	62 62
Ecole de sous-off. . . .	22 27	22 34	37 34	22 34
Cours de répét. en sus .	— —	12 —	— —	12 —
Ecole de fourriers	— —	— 34	— —	— —
Ecole de recrues comme cpl. . .	— —	62 62	77 76	62 62
Ecole d'officiers	47 55	62 55	62 83	62 55
Cours de magasin comme lieut. . .	— —	13 —	— —	— —
Ecole de recrues comme lieut. . .	62 62	62 62	77 76	62 62
Total	193 206	295 309	330 345	282 275
Différence	+13	+14	+15	-7

Ajoutons encore que cette réforme entraînera une augmentation de dépenses de 1,5 à 2 millions par an, qui seront d'ailleurs compensés par les économies qu'il sera possible de réaliser lorsqu'on s'attaquera à la seconde étape de la réorganisation de l'armée.

Petites nouvelles

Un arrêté fédéral a chargé le Département Militaire d'établir provisoirement et par étapes, dans la mesure des cadres et des troupes instruites et du matériel disponible, un certain nombre d'unités d'infanterie lourde, c'est-à-dire munies de canons et de lance-mines. Les soldats portent comme insigne une grenade noire brodée sur la patte de la manche.

La première école de recrues pour armes lourdes d'infanterie a pris fin le 28 avril. Une seconde école pour recrues des 1^{re} et 2^{me} divisions a commencé le 30 mai à Liestal, où le nouveau champ de tir de Seltisberg est aménagé en conséquence. Une troisième école aura lieu du 5 septembre au 10 novembre à Lucerne pour les recrues des 5^e et 6^e divisions. Cette école sera précédée d'une école de sous-officiers à Liestal. Ces écoles sont considérées comme cours d'essais.

*

A fin décembre de l'année dernière, le corps des gardes-frontière avait un effectif total de 18 officiers, 409 sous-officiers, 1330 gardes-frontière, et 210 recrues. En comparaison de l'année précédente, il y a augmentation de 1 officier et de 134 sous-officiers, gardes-frontière et recrues. Cette augmentation est due aux mesures spéciales qu'il a fallu prendre en raison de nombreuses violations de frontière et des incidents qui se sont déroulés à la frontière nord.

Vu les exigences spéciales du service en montagne, un cours de guides a de nouveau été organisé dans la région

d'Arolla et du grand St-Bernard. Un cours de perfectionnement pour les officiers et gardes-frontière, attribués aux bureaux du corps des directions d'arrondissement, a fourni à la direction générale des douanes l'occasion de traiter diverses questions se rapportant à l'organisation du service et a notamment permis d'adapter l'emploi des hommes et des moyens auxiliaires à l'évolution constante de la situation.

*

Le Conseil Fédéral a pris un arrêté sur l'augmentation des unités cyclistes de l'armée. Actuellement, près de 830 recrues cyclistes sont ainsi exercées chaque année au lieu de 725.

L'augmentation du nombre des compagnies doit s'effectuer de façon que l'an prochain trois nouvelles compagnies soient créées et dans deux ans de nouveau trois autres.

Désormais les groupes de cyclistes, au lieu d'être formés de quatre compagnies, comprendront quatre à six compagnies d'élite qui, en cas de mobilisation, ne seront pas comprises dans les compagnies appelées avec les divisions. Les dispositions de l'organisation des troupes seront modifiées par la suite de façon que l'on puisse former 24 compagnies de cyclistes d'élite.

*

Nos aviateurs militaires souhaitent depuis longtemps un nouvel uniforme. Non par caprice ou par désir de changement, mais pour être plus à l'aise dans leurs mouvements au cours des vols. Il importe beaucoup, en effet, qu'ils ne soient entravés par rien dans leur liberté d'action. Or, le col montant de l'uniforme actuel les gêne notablement. C'est pourquoi ils réclament le col rabattu des troupes de marine qui laisse entièrement libre le cou et ne limite en rien les mouvements de la tête. Ce désir est absolument justifié et il pourrait être exaucé sans frais trop considérables, du fait qu'actuellement les pilotes et observateurs militaires sont tous officiers.

Le DMF étudie la question depuis longtemps déjà. Il serait temps qu'une décision fut prise.

*

Le Conseil Fédéral a donné son approbation au message et au projet d'arrêté fédéral concernant la défense passive de la population contre les attaques aériennes. Le projet stipule, principalement, que la Confédération prépare et met en œuvre, à côté de la défense militaire contre avions (défense active) des mesures destinées à préserver la population civile des effets de produits chimiques ou similaires employés dans des attaques aériennes (défense passive). Incombe notamment à la Confédération: a) la direction supérieure de la protection aérienne passive; b) la promulgation de prescriptions uniformes; c) l'instruction du personnel supérieur; d) la surveillance de la fabrication et de l'importation du matériel de protection aérienne de tous genres; e) le contrôle des mesures à prendre dans les cantons.

Chaque canton organise la protection aérienne passive dans son territoire conformément aux ordonnances fédérales et pourvoit à la mise en œuvre des mesures de caractère local. Les frais de la protection aérienne passive sont en principe à la charge des cantons et des communes. La Confédération supporte les charges suivantes: a) les frais de protection de son personnel, ainsi que de ses établissements; b) les frais de la commission fédérale pour la protection contre les gaz, et du Bureau Fédéral d'études pour la protection contre les gaz; c) les frais d'instruction du personnel supérieur; d) la livraison à prix réduits du matériel de protection contre les gaz destiné au personnel de la protection aérienne local; c) les subventions aux frais de cours d'instruction cantonaux.

Le Conseil Fédéral demande l'ouverture d'un crédit de 840,000 fr. destiné à couvrir les frais occasionnés par la préparation et l'introduction de la protection aérienne passive et qui devra être porté au compte des crédits supplémentaires de 1934. L'arrêté a été déclaré urgent.

*

Le général Valle, sous-secrétaire d'Etat à l'aviation en Italie, a fait une déclaration relative aux dépenses réelles qui ont été occasionnées par le voyage de l'escadre du général Balbo. D'après cette déclaration, l'ensemble des frais se serait élevé à 7 millions 442,000 lires. Cette somme est donc bien au-dessous des 100 millions qui avaient été indiqués par de nombreuses critiques comme ayant été dépensés pour ce raid.

Malgré cela il nous semble que l'on est très riche en Italie! A noter que l'essence, l'huile et les autres combustibles ont été fournis gratuitement, à titre de publicité, par les fabricants.

De plus le général Valle a déclaré que dans le courant de l'année 1933, les 100 escadres aériennes italiennes avaient accompli plus de 140,000 heures de vol.